

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
27 DEC. 2023
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

n° CA CIAS 20231215 08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 6 décembre où le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Cœur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°8

Convention financière pour le remboursement lié à l'affranchissement du courrier

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis février 2021 a conclu avec la Poste un contrat pour l'affranchissement du courrier et que dans ce cadre, la Communauté de communes Lodévois et Larzac prend en charge l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière, annexée à la présente délibération, pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS, évalués à un montant forfaitaire de mille euros (1 000€), calculé sur la base statistique de l'année 2021.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS, évalués à un montant forfaitaire de mille euros (1 000€), calculé sur la base statistique de l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les engagements et obligations du CIAS et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont inscrits dans la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget , article 62878, chapitre 62,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

27 DEC. 2023

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

ANNEXE : convention ccl cias – affranchissement courrier

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER PARTICIPATION FINANCIÈRE CONVENTION

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL)

Représentée par :

Monsieur Jean-Luc REQUI, en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire du

Et, d'autre part :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Représentée par :

Madame Monique GALEOTE, en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2020

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la gestion de son courrier, le CIAS souhaite convenir de la convention liée aux frais d'affranchissement avec la CCLL.

La CCLL prenant en charge l'intégralité des frais correspondants, il convient par la présente convention financière, de fixer les modalités de remboursement du CIAS à la CCLL.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS.

ARTICLE 2 : Engagement du CIAS

Le CIAS s'engage à verser une participation forfaitaire de mille euros (1000€).

Le montant de cette participation pourra être révisé en fonction principalement de l'évolution des tarifs de la Poste ou sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

Le montant annuel sera constaté par les deux parties par écrit en début d'année civile.

ARTICLE 3 : Modalité de règlement

La CCLL notifiera au CIAS les montants refacturés par émission de titre de recettes auquel sera annexé un état faisant apparaître le détail des prestations à rembourser.

ARTICLE 4 : Validité

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Litiges

Tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Lodève, le

Monique GALEOTE
Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Jean-Luc REQUI
Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

